

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2019-10-30-001

Arrêté interpréfectoral constatant le nombre et la  
répartition des sièges du conseil de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence



*PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE*

*PRÉFET DU VAR*

*PREFET DE VAUCLUSE*

---

**ARRETE INTERPREFECTORAL CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES  
SIEGES DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE -PROVENCE**

---

*Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône*

*Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*Le Préfet de Vaucluse  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-6 et L.5211-6-1 ,

Vu le code électoral, notamment ses articles L273-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 9 modifié ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Considérant les chiffres de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du secrétaire général de la préfecture du Var et du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

## ARRETE

Article 1 : A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le nombre total des sièges du conseil métropolitain de la métropole d'Aix- Marseille-Provence est fixé à 240.

Article 2 : Les sièges sont répartis ainsi qu'il suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
MARSEILLE	102
AIX EN PROVENCE	17
AUBAGNE	5
MARTIGUES	5
SALON DE PROVENCE	5
ISTRES	5
LA CIOTAT	4
MARIGNANE	4
VITROLLES	4
MIRAMAS	3
LES PENNES MIRABEAU	2
ALLAUCH	2
GARDANNE	2
PERTUIS	2
ALLEINS	1
AURIOL	1
AURONS	1
LA BARBEN	1
BEAURECUEIL	1
BELCODENE	1
BERRE L'ETANG	1
BOUC BEL AIR	1
LA BOUILLADISSE	1
CABRIES	1
CADOLIVE	1
CARNOUX EN PROVENCE	1
CARRY LE ROUET	1
CASSIS	1
CEYRESTE	1
CHARLEVAL	1
CHATEAUNEUF LE ROUGE	1

CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	1
CORNILLON CONFOUX	1
COUDOUX	1
CUGES LES PINS	1
LA DESTROUSSE	1
EGUILLES	1
ENSUES LA REDONNE	1
EYGUIERES	1
LA FARE LES OLIVIERS	1
FOS SUR MER	1
FUVEAU	1
GEMENOS	1
GIGNAC LA NERTHE	1
GRANS	1
GREASQUE	1
JOUQUES	1
LAMANON	1
LAMBESC	1
LANCON PROVENCE	1
MALLEMORT	1
MEYRARGUES	1
MEYREUIL	1
MIMET	1
PELISSANNE	1
LA PENNE SUR HUVEAUNE	1
PEYNIER	1
PEYPIN	1
PEYROLLES EN PROVENCE	1
PLAN DE CUQUES	1
PORT DE BOUC	1
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	1
PUYLOUBIER	1
LE PUY SAINTE REPARADE	1
ROGNAC	1
ROGNES	1
ROQUEFORT LA BEDOULE	1
LA ROQUE D'ANTHERON	1
ROQUEVAIRE	1

ROUSSET	1
LE ROVE	1
SAINT ANTONIN SUR BAYON	1
SAINT CANNAT	1
SAINT CHAMAS	1
SAINT ESTEVE JANSON	1
SAINT MARC JAUMEGARDE	1
SAINT MITRE LES REMPARTS	1
SAINT PAUL LES DURANCE	1
SAINT SAVOURNIN	1
SAINT VICTORET	1
SAINT ZACHARIE	1
SAUSSET LES PINS	1
SENAS	1
SEPTEMES LES VALLONS	1
SIMIANE COLLONGUE	1
LE THOLONET	1
TRETS	1
VAUVENARGUES	1
VELAUX	1
VENTABREN	1
VENELLES	1
VERNEGUES	1
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>240</b>

Article 3 : L'arrêté interdépartemental constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est abrogé,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
Le secrétaire général de la préfecture du Vaucluse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.

Marseille, le 30 octobre 2019

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet du Var

Le Préfet de Vaucluse

Signé

Signé

Signé

Pierre DARTOUT

Jean-Luc VIDELAINE

Bertrand GAUME